



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé, en date du 21 août 2023, à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement n° 327-2023 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 aux fins d'autoriser les centrales de biomasse ou de cogénération dans les zones de densification R-62, R-75, C-77, C-94, R-95, R-102, R-104, C-109, C-111, C-115, C-116, C-123, R-135, R-137, R-140, C-156, C-169, R-170, C-191 et R-192*

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité régionale de comté de D'Autray d'un certificat de conformité, le 7 septembre 2023, et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.

Ce règlement est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut en faire la demande à la soussignée à l'adresse courriel suivante : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 11 septembre 2023.

Marie-Josée Charron, greffière